



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2024

DEL2024-92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2121-29 et L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le compte de gestion établi par le Monsieur le Comptable public de la Commune (SGC de Saint-Ouen-sur-Seine, Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis) et retraçant l'ensemble des opérations comptables et patrimoniales effectuées au cours de l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|---|---------------|
| Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés | |
| Résultat de clôture N-1 Investissement | -2 178 597,14 |
| Résultat de clôture N-1 Fonctionnement | +4 679 781,03 |
| Part affectée à l'investissement N (besoin de financement au c/ R1068) | +1 068 038,68 |
| Résultat de clôture de l'exercice N au Compte de gestion - Investissement | -4 436 008,79 |
| Résultat de clôture de l'exercice N au Compte de gestion - Fonctionnement | +8 626 082,24 |
| Résultat de clôture de l'exercice N au Compte de gestion hors c/1069 et RAR | +4 190 073,45 |
| Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | +0,00 |
| Résultat de clôture de l'exercice N au Compte de gestion | +4 190 073,45 |

Auxquels s'ajoute le solde des restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice, dont l'ordonnateur a produit l'état arrêté au 31 décembre qui s'élève à 99 958.20 €, le résultat cumulé de l'exercice 2024 est égal à + 4 290 031,65 €.

Considérant que le compte administratif présenté par Monsieur le Maire fait ressortir les résultats suivants :

Publication le 27 juin 2024
Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024

| | | |
|--|------------------------------|----------------|
| Résultat de l'exercice (compte de gestion) | | +1 688 889,56 |
| Reports de l'exercice N-1 | Report N-1 en fonctionnement | +4 679 781,03 |
| | Report N-1 en investissement | -2 178 597,14 |
| TOTAL Réalisations + reports = Résultat | | +4 190 073,45 |
| Restes à réaliser à reporter en N+1 | Recettes de fonctionnement | +0,00 |
| | Dépenses de fonctionnement | +0,00 |
| | Recettes d'investissement | +3 757 489,48 |
| | Dépenses d'investissement | -3 657 531,28 |
| Cumul | Recettes de fonctionnement | +58 986 173,99 |
| Cumul | Dépenses de fonctionnement | -50 360 091,75 |
| Cumul | Recettes d'investissement | +20 016 254,20 |
| Cumul | Dépenses d'investissement | -24 352 304,79 |
| Résultat cumulé de l'exercice | | +4 290 031,65 |

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Comptable public de la Commune (SGC de Saint-Ouen-sur-Seine) sont identiques aux résultats du compte administratif 2023 présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le compte de gestion de l'exercice 2023 de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine présenté par Monsieur le Comptable public de la Commune (SGC de Saint-Ouen-sur-Seine) est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3:

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 32

Abstention: 3 MME. Téli-Shéri Diop, M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétit

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

| | |
|-------------------------|---------------------------------|
| • Madame Kenniz | par Monsieur Pernot |
| • Monsieur Rastocle | par Monsieur Colak |
| • Madame Diop | par Monsieur Kouppé De K Martin |
| • Monsieur Petrose | par Madame Bennacer |
| • Madame Sefaihi | par Monsieur Helbling |
| • Madame Haque | par Monsieur Alloncius |
| • Monsieur Lahitte | par Madame Haneefa |
| • Madame De Gelibert | par Madame Le Moal |
| • Monsieur Sales Salada | par Monsieur Diaouné |
| • Madame Miret | par Monsieur Carre |
| • Madame Minic | par Monsieur Rahouani |
| • Madame Bédar | par Monsieur Potel |

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Noël
- Monsieur Aid
- Monsieur Loimon
- Madame Hachelaf

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

